

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00486

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 63

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Kamel BOUCHOU, Mme Frédérique CHAVE, M. Philippe DENIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOQCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211125-D20210048610

DATE D'AFFICHAGE :01 décembre 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

En 2018, le service droit des sols a été créé à Saint-Etienne Métropole au sein de la direction du développement territorial, dans le prolongement de la mise en place d'une plateforme de services pour l'instruction des actes d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015. Dans ce cadre, les instructeurs du droit des sols de la Ville de Saint-Etienne avaient été mutés auprès de Saint-Étienne Métropole le 1^{er} septembre 2018 et le responsable du service, M. Guy SANNER, le 1^{er} décembre 2018.

Le responsable du service droit des sols, M. Guy SANNER, attaché territorial, est chargé de la veille réglementaire, de l'harmonisation des pratiques, en appui sur les dossiers complexes et animateur du réseau des instructeurs. Il assure l'encadrement fonctionnel de l'ensemble des instructeurs qui sont rattachés hiérarchiquement aux responsables de territoire.

Par délibération n° 2019-00177 du 16 mai 2019, le Bureau métropolitain a approuvé la mise à disposition de cet agent dans le cadre des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ce fonctionnement restant pertinent, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition dans des conditions identiques soit : pour un temps de travail de 0,5 équivalent temps complet auprès de la Ville de Saint-Etienne au sein du pôle développement urbain, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Les principales missions de l'agent sont :

- S'assurer de la qualité des prestations rendues par la plateforme d'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de la ville de Saint-Etienne,
- Assurer la compétence autorisation du droit des sols de la commune : accueil, enregistrement, transmission à la plateforme, signature des actes, notification et affichage,
- Maintenir une grande qualité de relations VSE/administrés dans le champ du droit des sols,
- Veiller au contrôle de l'urbanisme, organiser le pré-contentieux et le contentieux,
- Défendre la qualité urbaine,
- Assurer l'exercice des compétences communales en matière de publicité et d'enseignes,
- Piloter et mettre en œuvre le plan façades de la ville,
- Être l'interlocuteur privilégié des élus municipaux pour tous les sujets du service,
- Contribuer en étroite collaboration avec les autres services aux missions de la direction de la programmation urbaine,
- Manager le service.

Cette mise à disposition nécessite une convention, jointe en annexe, précisant les modalités d'application de la mise à disposition entre les deux administrations.

Contenu de la convention :

Monsieur Guy SANNER est mis à disposition sur la base d'une convention par laquelle la Ville de Saint-Étienne s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants de l'agent, conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité, sur la base d'un titre de recettes émis semestriellement par Saint-Étienne Métropole.

La Ville de Saint-Etienne ne versera aucun complément de rémunération à Monsieur Guy SANNER.

La Ville de Saint-Etienne assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre à l'agent.

Les moyens matériels nécessaires et les frais liés à la réalisation des missions confiées par la Ville de Saint-Etienne sont pris en charge intégralement par la Ville de Saint-Etienne (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, frais de déplacement).

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans par accord exprès des parties, formalisé par un échange de courriers et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

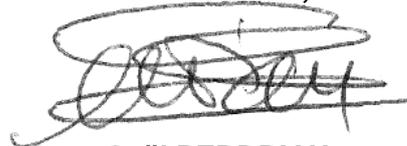
L'accord de l'agent sera préalablement recueilli à tout renouvellement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU